



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 8 février 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents (13) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (4) :** BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

**Absents excusés (2) :** DE SEQUEIRA Julie, GOUMBALLA Saloua

**Secrétaire de séance :** DESGARCEAUX Nathalie,

**2023-2-5**

**CYBERSECURITE ET EVOLUTION DU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISÉ**

**Monsieur le Maire expose**

Lors de sa séance en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans a approuvé un projet de sauvegarde mutualisé des données des collectivités. Ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement de la cybersécurité pour la commune de Larra et l'ensemble des communes bénéficiaires du service informatique mutualisé.

Afin d'adhérer à ce dispositif, la commune doit souscrire à l'avenant n°1 à la convention de service informatique mutualisé de la Communauté de commune des Hauts-Tolosans. Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Vu** la délibération n°08 12 22\_07 en date du 08/12/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans

**Considérant** la nécessité pour la commune de Larra de renforcer sa sécurité informatique  
**Considérant** que la proposition d'un système de sauvegarde mutualisé est un levier efficace pour améliorer la cybersécurité de la commune

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Article 1<sup>er</sup>** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au service informatique mutualisé.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

### Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Nathalie DESGARCEAUX



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).